

Arrêté du 11 octobre 2022 portant délégation de signature pour la gestion des actions de « France 2030 » mises en œuvre par la direction du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD22012

Le directeur général délégué, directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier Sichel en tant que directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Guillaumat-Tailliet et M. Stephan Haeuw, directeurs adjoints du réseau de la direction de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires et dans les limites prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes relatifs à la gestion des actions de « France 2030 », mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires, à savoir « Ville de demain », « Financement de l'économie sociale et solidaire », « Investissements dans la formation en alternance – FPA », « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi – PFPE », « Sociétés universitaires et de recherche », « Renforcement des pôles de compétitivité - volet plates-formes mutualisées d'innovation – PFMI », « Instituts pour la transition énergétique – ITE », « Fonds pour la société numérique – volet infrastructures », « Territoires d'innovation de grande ambition », « Adaptation et qualification de la main-d'œuvre – volet ingénierie de formations professionnelles, d'offres d'accompagnement innovantes », « Valorisation – fonds national de valorisation, volet « plan innovation Outre-mer » », « Territoires Numériques Educatifs », « Démonstrateurs de la Ville Durable », « Territoires Intelligents et Durables », « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », « Ingénierie de formation professionnelle », « La grande fabrique de l'image, studios et formation », « Marseille en grand », y compris :

1° Les actes de mutation d'actifs ;

2° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève de la gestion des actions de « France 2030 », mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires ;

3° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les organes de gouvernance des sociétés ou entités visées au 2° du présent article, dont le suivi relève de la gestion des actions de « France 2030 », mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires ;

4° Les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Gisèle Rossat-Mignod, Mme Anne Guillaumat-Tailliet et M. Stephan Haeuw sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités visées au 3° du présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de Mme Anne Guillaumat-Tailliet et de M. Stephan Haeuw, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à Mme Marina Mauclaire, directrice du département pilotage et performance opérationnelle de la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans les limites des attributions de leur direction régionale les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 4°, à :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, M. Christophe Laurent, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et responsable des fonctions d'appui au développement ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Barbara Falk, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal Nonnotte, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, Mme Agnès Sindou Faurie, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Michel Pupin, secrétaire général ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, M. Mathieu Aufauvre, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe Sarrette, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et M. Xavier Janin, secrétaire général ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, M. Patrice Bodier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lafargue, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, Mme Sophie Ferracci, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Rodolphe Masson, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;

6° Pour la direction régionale Corse, M. Fabien Ducasse, directeur régional, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Matthieu Ganzenmuller, directeur régional adjoint et directeur territorial Haute-Corse ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, Mme Magali Debatte, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland Massuda, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et Mme Nadine Wetzl, secrétaire générale ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Anthony Barbier, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Frédéric Guiet, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et Mme Chloé Mathieu, secrétaire générale ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, M. Richard Curnier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic Valadier, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, Mme Najoua Benfella-Masson, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, M. Yann Le Lausque, directeur régional adjoint et directeur des clientèles grands comptes à compter du 15 novembre 2022 et M. David Duploux, secrétaire général ;

10° Pour la direction régionale Normandie, M. Frédéric Noël, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine Ducombs, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et Mme Audrey Demailly-Servoier, secrétaire générale ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick Martinez, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amaury de Barbeyrac, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Nord, M. Rémi Heurlin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud, M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et M. Alain Paquin, secrétaire général ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, Mme Annabelle Viollet, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Brice Paquet, secrétaire général ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur délégué à l'Outre-mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck Lasade, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui au développement ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles Bonny, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et Mme Anne Batt, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Alexis Rouque, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Charles du Dresnay, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et Mme Marie-Françoise Ney, secrétaire générale ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, M. Nicolas Blanc, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et M. Arnaud Meyer, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui.

Ces directeurs ou directrices régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoints ou adjointes et le (la) secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, relevant de la gestion des actions de « France 2030 » par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires dans le ressort de leur direction régionale respective.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou directrice régional(e) dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relatifs aux actions énoncées à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 3° et au 4° :

1° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :
M. Erik Bulckaert, directeur territorial région, cohésion sociale et programmes ;

2° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :
Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - économie de la connaissance ;

3° Pour la direction régionale Grand Est, à :
M. Damien Augias, responsable stratégie, communication et coordination régionale ;
Mme Sandrine Labrosse, responsable appui à la relation clientèle ;

4° Pour la direction régionale Hauts-de-France, à :
M. Eric Naepels, responsable stratégie, communication, coordination régionale ;

5° Pour la direction régionale Occitanie, à :
Mme Isabelle Leguay, coordination PIA et programmes Action Cœur de ville et Territoires d'industrie.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 11 octobre 2022

Olivier Sichel